

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31-05-2024**

**PRESENTS :** Joël DARNAULT, Chantal LAGARDE, Aurélien POIRON, Virginie LEDUC, Jérôme FIGAROL, Didier JOLY, Jacques LAMBERT, Alexandre ROUET, Jean-François FEIGNON

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :** Michel LAMOUREUX (pouvoir à Joël DARNAULT), Astrid VERNEAU (pouvoir à Jacques LAMBERT), Vincent CHATONNET (pouvoir à Alexandre ROUET), Sylvain BLUSSEAU (pouvoir à Chantal LAGARDE),

**EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

**ABSENT :** Annie FOURNET, Sylvie COZIC

*M. Jean-François FEIGNON a été désignée comme secrétaire de séance*

Nombre de conseillers : - en exercice : 15 – présents : 09 votants : 13.

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux</li> <li>- Décisions modificatives</li> <li>- Délibération poste source</li> <li>- Elections européennes</li> <li>- Questions diverses</li> </ul> |
|--|

Réuni le 31 mai 2024, sous la présidence de Monsieur DARNAULT Joël, le conseil municipal de Rivarences a pris les décisions suivantes :

**Travaux**

- L'instruction du dossier Eco-quartier St Léonard suit son cours avec une ouverture possible des plis début septembre. Visite du CAUE. Mise en place de la commission d'appel d'offre pour les travaux de viabilisation du Eco-Quartier St Léonard. Dans le cadre du projet « Village d'avenir » l'étude est en cours pour l'immeuble de la succession « Riautet Louis ».
- Concernant les travaux du Syndicat de Voirie étude du reconditionnement de la route de Terrières.
- Demande faite pour le débroussaillage de la mare des Virelaids au conseil communautaire.
- Le Maire fait part au conseil municipal l'arrêté de notification d'attribution de la subvention de la DRAC pour les travaux de réfection de la couverture de l'Église Saint-Denis d'un montant de 3 500.01€ représentant 30% du coût prévisionnel éligible estimé à 11 666.69€ H.T.

**Décisions modificatives**

- Le conseil municipal, afin de rectifier le budget suite à la demande de la trésorerie concernant l'affectation des résultats, a pris deux décisions modificatives, une pour le budget principal et une pour le budget annexe eco-quartier St Léonard.

Objet de la DM : **DECISION MODIFICATIVE 01 VIREMENT DE CREDITS  
RECTIFICATION BUDGET**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Personnel titulaire	6411(012)	9 732,88		
Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	681(68)	2 700,00		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 432,88</b>		<b>0,00</b>
Résultat de fonctionnement reporté	002(002)	12 432,88		
<b>RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 432,88</b>		<b>0,00</b>

- Pour le budget annexe Eco-quartier St Léonard

Objet de la DM : **DM N°1 VIREMENT DE CREDITS**  
**RECTIFICATION BUDGET SUITE ERREUR REPORT RESULTAT**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID</b>		<b>25 410,00</b>		
Immobilisations corporelles en cours	231(23)	25 410,00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>25 410,00</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>25 410,00</b>		
Excédents de fonctionnement capitalisés	1068(10)	25 410,00		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>25 410,00</b>		<b>0,00</b>

### Délibération poste source/ Délibérations

- Le maire présente la demande de ENEDIS du positionnement d'un nouveau poste PSS-A à poser et raccorder devant l'adresse 12 rue Pierre Vincent sur le domaine public (trottoir).  
Le conseil municipal émet un avis favorable au positionnement et raccordement d'un nouveau poste PSS-A devant l'adresse 12 rue Pierre Vincent sur le domaine public.
- Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité la mise en place d'une ligne de trésorerie dans la limite de 10 000€ pour une durée de 1 an.
- Le conseil municipal, pour les besoins de financement de l'acquisition d'un immeuble succession « Riautet Louis », du petit matériel, des Travaux au Syndicat de Voirie et un City Stade, après avoir pris connaissance du projet de contrat de prêt établi par la caisse régionale du crédit agricole mutuel centre ouest et des conditions générales, décide de contracter auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole mutuel centre ouest un emprunt de la somme de 37 800 €
- Le maire présente le projet de centrale photovoltaïque dont trois demandes de permis de construire ont été déposés le 23/03/2024, le 25/03/2024 et le 03/04/2024 sur les communes de CHITRAY, CIRON, et MIGNE d'une surface de 56.8 ha clôturée. Le conseil municipal après avoir délibéré, émet un avis favorable à ce projet.
- Le maire présente la proposition de cession à titre gratuit de la parcelle B 215 aux Chézeaux, de 93m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme. Gilles Marchand. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle B 215, de 93m<sup>2</sup> appartenant à M. et Mme. Gilles Marchand, à titre gratuit.
- Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de louer à titre d'habitation principale, le logement communal, sis 6, Place V.G.Tournois à Rivarennnes, à **Madame HUGUET Nadine et fixe le loyer mensuel du logement à la somme de 280 €**, payable au 1er jour de chaque mois pour le logement et **80€ de charges mensuelles** de chauffage.
- **Le conseil municipal** décide de louer à titre d'habitation principale, en tant **qu'accueillante familiale**, le logement de la MAF sis au **26 rue de la Côte des Boissons à compter du 01 septembre 2024 à Madame MAILLOCHON Amandine et fixe le loyer mensuel du logement à la somme de 492.15€, payable au 1<sup>er</sup> jour de chaque mois pour le logement et 120€ de charges mensuelles de chauffage.**
- Le conseil municipal élit les membres de la commission d'appel d'offre pour les travaux de viabilisation du Quartier St Léonard : les délégués titulaires : LAMOUREUX Michel, VERNEAU Astrid, LAMBERT Jacques, FEIGNON Jean-François, et les délégués suppléants : BLUSSEAU Sylvain, JOLY Didier, ROUET Alexandre, POIRON Aurélien.

- Monsieur le Maire expose qu'il convient pour donner suite à la commission mobilité du 22 octobre 2021 du SDEI d'actualiser la participation financière des communes pour la partie fonctionnement,

Pour rappel, à ce jour les modalités d'installation d'une IRVE conformément à la délibération n°01-2019-31 du 22 mars 2019 sont :

-Commune ayant déjà une borne : prise en charge par la commune de 75% de l'investissement et de 200€ par an par borne de fonctionnement

Il est proposé que la participation financière des collectivités pour la partie fonctionnement soit de 75% du montant annuel réel de l'ensemble des bornes implantées sur le territoire de l'année n-1, les 25% restant seront à la charge du SDEI.

L'application de ce nouveau dispositif se mettra en place au fur et à mesure des échéances des conventions en cours actuellement.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver la participation financière de la commune de Rivarennnes pour le fonctionnement qui sera porté à 75% du forfait calculé de l'année n-1, les 25% restant seront à la charge du SDEI.**

- L'article L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit le transfert automatique de certains pouvoirs de police « spéciale » du maire au Président de l'EPCI – lorsque cet établissement en a la compétence - en matière respectivement : d'assainissement ; de collecte des déchets ménagers ; de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ; de police de la circulation et du stationnement ; de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ; ainsi que des prérogatives qu'il détient en application des [articles L123-3, L129-1 à L129-6, L511-1 à L511-4, L511-5 et L511-6](#) du Code de la construction et de l'habitation (correspondant à la police des édifices menaçant ruine, la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation).

Toutefois, aux termes du III de ce même article : dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI ou du groupement de collectivités territoriales ou suivant la date à laquelle ces compétences ont été transférées à l'établissement ou au groupement, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police. A cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'EPCI. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert du pouvoir de police « spéciale », dans tous les domaines cités ci-dessus, au Président de la communauté de communes Brenne Val de Creuse.**

- Le conseil municipal décide d'attribuer la dénomination et l'adresse suivante à l'école de Rivarennnes :

**École élémentaire des Tilleuls au 4 bis Place Valéry Gilbert Tournois -**

**36800 - Rivarennnes**

### Elections européennes

- Le bureau de vote est constitué conformément aux directives Préfectorales.

### Questions diverses

- La salle des fêtes est allouée à titre gratuit pour les pompiers à l'occasion de la « Sainte Barbe »

